

CRITERES d'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

➤ PREAMBULE

La notion d'intérêt communautaire a été introduite par la loi du 6 février 1992 d'orientation pour l'administration territoriale de la République, à l'occasion de la création des communautés de communes et de villes. La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale l'a étendue aux communautés d'agglomération et aux communautés urbaines et a prévu les modalités de sa définition qui varient d'un établissement public de coopération intercommunale à l'autre.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il y détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement d'une part, de ses communes membres d'autre part. C'est le moyen pour certaines compétences énumérées par la loi, de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions, qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivant dans une logique intercommunale mutualisation des moyens Réalisations d'économies d'échelle et élaboration d'un projet de développement sur des périmètres pertinents.

La notion d'intérêt communautaire s'évalue au regard du projet de territoire

➤ STRATEGIE

Le projet de territoire de la Montagne Thiernoise doit donc :

→ S'appuyer sur les atouts forts que constituent le potentiel économique local, la richesse de l'environnement et du patrimoine bâti et culturel et la situation géographique du territoire, pour développer l'emploi et l'activité locale.

➤ LES CINQ AXES FORTS DU PROJET DE TERRITOIRE:

AXE 1 : Affirmer la structuration du territoire :

1. organisation de la communauté de communes et mise en place d'outils de gestion à l'échelle intercommunale.
2. communication, valorisation de la CCMT.
3. la réhabilitation des mairies et des équipements communaux

AXE 2 : Renforcer le soutien à l'économie locale

1. Développement de la ZA RACINE et poursuite de la démarche environnementale.
2. poursuite de la politique d'offre foncière et immobilière.
3. soutien au commerce et à l'artisanat.
4. promotion / communication / prospection.
5. aide à la création d'activités.
6. formation / savoir faire (à l'échelle du bassin de Thiers) (cf. axe 3).

AXE 3 : Rechercher la cohésion sociale :

1. réorganisation de l'offre éducative et de loisirs (cf. Projet éducatif local).
2. redéfinition de la politique culturelle et de la résidence d'artiste (en lien avec l'axe 4 et le PEL).
3. mise à disposition d'une interprète médiatrice (cf. Projet éducatif local).
4. réponse aux besoins des personnes âgées.
5. emploi / formation / savoir-faire.
6. réhabilitation des écoles.

AXE 4 : Améliorer le cadre de vie Habitat/Patrimoine/Environnement

1. forêt et aménagement de l'espace.
2. développement des énergies renouvelables.
3. amélioration de l'habitat et création de logements.
4. aménagement des communes (poursuite des aménagements de bourg).
5. réhabilitation du petit patrimoine.
6. communication.

AXE 5 : Promouvoir le développement touristique

- 1. structuration et communication.**
- 2. accueil et hébergement.**
- 3. développement de l'offre d'activités.**

➤ LES CRITERES DE RECEVABILITE

1 – Localisation

Le siège de l'association devra être sur le territoire de la CCMT et la manifestation devra faire la preuve de retombée économique, touristique ou environnementale sur celui-ci. Si le siège de l'association se situe en dehors du territoire intercommunal, la manifestation devra faire la preuve de retombée économique, touristique ou environnementale.

2 – les personnes privées

La CCMT intervient éventuellement en soutien aux sportifs jugés de haut niveau, résidant sur le territoire ou licencié sur le territoire. La commission statuera sur le terme « haut niveau ».

➤ COMPOSITION DU DOSSIER ET PROCEDURE

Le dossier de subvention doit être envoyé à la CCMT deux mois au moins avant la manifestation.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Lettre de sollicitation
- budget prévisionnel de la manifestation (pièce jointe)
- statuts mis à jour de l'association
- Relevé d'identité bancaire de l'association ou du privé

A chaque réception du dossier, un avis de réception sera retourné au demandeur en précisant la date d'instruction du dossier.

➤ MODALITES

Le dossier doit être envoyé au siège de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise
Pont de Celles
63250 CELLES SUR DUROLLE**

Toutes les manifestations ayant été subventionnées devront impérativement :

- récupérer les banderoles ou tout autre support publicitaire à la CCMT.
- Apposer le logo sur tout support de communication.

La CCMT doit toujours être citée comme partenaire financier.

Instruction des dossiers :

2 fois /an : Juin et Décembre de chaque année

➤ **En juin** pour les dossiers de demandes de subventions concernant les manifestations se déroulant entre juin et décembre de l'année en cours.

➤ **En décembre** pour les dossiers de demandes de subventions concernant les manifestations se déroulant entre janvier et juin de l'année à venir.

➤ MODALITES D'ATTRIBUTION

Toute manifestation ne devra pas avoir commencé avant l'octroi de notification de la subvention.

➤ MODALITES DE VERSEMENT

La commission statuera sur le montant de la subvention à octroyer sur présentation du budget prévisionnel.

Le versement de la subvention se fera sur présentation du bilan d'activités et du compte de résultat.

Au cas où le compte de résultat serait inférieur au montant prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata.